



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Besançon, le 19 JUIN 2015

Direction Départementale de la
Cohésion Sociale et de la
Protection des Populations

Pôle Cohésion Sociale
Service Droits des Personnes
Hébergement et Insertion

Dossier suivi par : Anne-Marie
Mortureux
Adresse messagerie : anne-
marie.mortureux@doubs.gouv.fr
ddcspp-dphi@doubs.gouv.fr

Le Préfet de la Région Franche Comté
Préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les Maires
des Communes du département du
Doubs

Objet : Prévention des conséquences d'un éventuel épisode caniculaire : recensement des personnes à risques isolées (personnes âgées, personnes handicapées vivant à domicile) et des personnes vulnérables (public sans abri et en habitat précaire)

Chaque année depuis 2003, le Plan National Canicule (PNC) est activé au niveau 1 - veille saisonnière - entre le 1^{er} juin et le 31 août pour assurer efficacement la prévention et la gestion sanitaire de la période estivale.

Il est décliné en un Plan de Gestion d'une Canicule Départementale consultable sur le site internet de la préfecture <http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-de-la-vie-quotidienne/Plancanicule/Plan-canicule-2015>

Le PNC 2015 – à l'instar du plan 2014 – s'articule autour des 4 niveaux suivants :

- **niveau 1 – veille saisonnière** : carte de vigilance météo de couleur verte
- **niveau 2 – avertissement chaleur** : carte de vigilance météo de couleur jaune. Ce niveau permet la mise en œuvre de mesures graduées et la préparation à une montée en charge des mesures de gestion
- **niveau 3 – alerte canicule** : carte de vigilance météo de couleur orange.
- **Niveau 4 – mobilisation maximale** : carte de vigilance météo de couleur rouge

Je me permets d'appeler votre attention sur le rôle essentiel qui vous est dévolu en matière de prévention et de gestion d'épisode caniculaire, notamment par le biais de la **mise à jour du registre nominatif des personnes âgées ou handicapées qui en font la demande** (loi du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et articles R121-2 à R121-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Ce registre a pour but de faciliter l'intervention des services sanitaires et sociaux auprès des personnes fragiles en cas de déclenchement du niveau 3 – alerte canicule et à fortiori du niveau 4 - mobilisation maximale mais aussi du Plan d'Alerte et d'Urgence (PAU).

Il vous appartient de recourir à tous les moyens utiles pour donner la publicité nécessaire à cette opération, et d'inciter les personnes vulnérables et isolées à s'inscrire sur ce registre.

Conformément à la circulaire interministérielle du 12 mai 2015, les services communaux veillent à ce que figurent dans le registre nominatif les éléments relatifs à l'identité, l'âge et au domicile de la personne, et le cas échéant, les coordonnées du service intervenant à domicile, la personne à prévenir en cas d'urgence et les coordonnées du médecin traitant.

Des fiches de recommandations sur les mesures de prévention à prendre et le plan canicule 2015 sont par ailleurs accessibles sur le site <http://www.sante.gouv.fr/> (accès dossiers « canicule et chaleurs extrêmes »).

Je vous remercie, par avance, pour votre implication pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Isabelle EPAILLARD